

	Compte-rendu succinct	Le Président : M. Gérôme FASSET
	CONSEIL COMMUNAUTAIRE	Le Secrétaire de Séance : M. Christian Richard
Affiché le : 31/07/2019	Séance du Mercredi 2 juillet 2019	

Personnes excusées/absentes :

- DAMPIERRE : M. Olivier MATHEVON ; Mme Laure VALENTIN ;
- ETREPIGNEY : M. Laurent CHENU ;
- EVANS : M. Hervé BOUVERESSE ;
- FRAISANS : Mme Martine VERMOT-DESROCHES ;
- LA BRETENIERE : M. Joseph ROY ;
- MONTEPLAIN : M. Luc BEJEAN ;
- ORCHAMPS : M. Denis JEUNET ;
- ROUFFANGE : M. Didier TISSOT ;
- SALANS : M. Philippe SMAGGHE ; Mme Stéphanie DREZET ;
- SERMANGE : M. Michel BENESSIANO ;
- SERRE LES MOUILLERES : M. Claude TERON.

Le Conseil Communautaire a été convoqué le mercredi 2 juillet 2019 à 20h15 à la salle des fêtes de GENDREY sous la présidence de M. Gérôme FASSET, Président de la Communauté de Communes JURA NORD.

La séance du Conseil Communautaire a débuté à 20h15 et a été levée à 22h00.

Le présent compte-rendu fait référence à l'ordre du jour, envoyé à tous les délégués communautaires.

1. AFFAIRES GENERALES

a. Désignation d'un secrétaire de séance

Monsieur le Président présente ce dossier au Conseil Communautaire.

A l'unanimité, le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré :

- nomme Monsieur Christian RICHARD comme secrétaire de séance.

Voté à l'unanimité

2. RESSOURCES HUMAINES

- ### a. Suppression d'un poste dans le cadre d'emploi des adjoints techniques territoriaux à temps complet et création d'un poste dans le cadre d'emploi des adjoints techniques territoriaux à temps non-complet (31h84)

Monsieur le Président présente ce dossier au Conseil Communautaire.

A l'unanimité, le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré :

- se prononce favorablement sur la création d'un poste dans le cadre d'emploi des adjoints techniques territoriaux à temps non-complet à compter du 3 juillet 2019 à raison de 31h84 hebdomadaire ;
- supprime, en conséquence ce poste dans le cadre d'emploi des adjoints techniques territoriaux à temps complet à compter de cette même date ;
- modifie en conséquence le tableau des effectifs de la Communauté de Communes Jura Nord ;
- autorise Monsieur le Président à signer tout acte afférent à ce dossier.

- b. *Suppression d'un poste dans le cadre d'emploi des adjoints d'animations territoriaux à temps non-complet (16h16) et création d'un poste dans le cadre d'emploi des agents sociaux territoriaux à temps non-complet pression d'un poste dans le cadre d'emploi des adjoints d'animations territoriaux à temps non-complet (16h16) et création d'un poste dans le cadre d'emploi des agents sociaux territoriaux à temps non-complet (15h47)*

Monsieur le Président présente ce dossier au Conseil Communautaire.

A l'unanimité, le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré :

- **se prononce favorablement sur la création d'un poste dans le cadre d'emploi des agents sociaux territoriaux à temps non-complet à compter du 3 juillet 2019 à raison de 15h47 hebdomadaire ;**
- **supprime, en conséquence ce poste dans le cadre d'emploi des adjoints d'animations territoriaux à temps non-complet à raison de 16h16 hebdomadaire à compter de cette même date ;**
- **modifie en conséquence le tableau des effectifs de la Communauté de Communes Jura Nord ;**
- **autorise Monsieur le Président à signer tout acte afférent à ce dossier.**

Voté à l'unanimité

- c. *Suppression d'un poste dans le cadre d'emploi des adjoints d'animations territoriaux à temps non-complet (19h17) et création d'un poste dans le cadre d'emploi des adjoints d'animations territoriaux à temps non-complet (20h9)*
- Monsieur le Président présente ce dossier au Conseil Communautaire.

A l'unanimité, le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré :

- **se prononce favorablement sur la création d'un poste dans le cadre d'emploi des adjoints d'animations territoriaux à temps non-complet à compter du 3 juillet 2019 à raison de 20h97 hebdomadaire ;**
- **supprime, en conséquence ce poste dans le cadre d'emploi des adjoints d'animations territoriaux à temps non-complet à raison de 19h17 hebdomadaire à compter de cette même date ;**
- **modifie en conséquence le tableau des effectifs de la Communauté de Communes Jura Nord ;**
- **autorise Monsieur le Président à signer tout acte afférent à ce dossier.**

Voté à l'unanimité

- d. *Suppression de 2 postes dans le cadre d'emploi des adjoints d'animations territoriaux à temps complet et création de 2 postes dans le cadre d'emploi des adjoints d'animations territoriaux à temps non-complet (34h93 & suppression de 2 postes dans le cadre d'emploi des adjoints d'animations territoriaux à temps complet et création de 2 postes dans le cadre d'emploi des adjoints*

Monsieur le Président présente ce dossier au Conseil Communautaire.

A l'unanimité, le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré :

- **se prononce favorablement sur la création de 2 postes dans le cadre d'emploi des adjoints d'animations territoriaux à temps non-complet à compter du 3 juillet 2019 ci-après :**
 - **1 poste dans le cadre d'emploi des adjoints d'animation territoriaux à temps non-complet à raison de 34h93 hebdomadaire ;**
 - **1 poste dans le cadre d'emploi des adjoints d'animation territoriaux à temps non-complet à raison 25h02 hebdomadaire.**
- **supprime, en conséquence les 2 postes dans le cadre d'emploi des adjoints d'animations territoriaux à temps complet à compter de cette même date ;**
- **modifie en conséquence le tableau des effectifs de la Communauté de Communes Jura Nord ;**

- autorise Monsieur le Président à signer tout acte afférent à ce dossier.

Voté à l'unanimité

- e. *Suppression de 13 postes dans le cadre d'emploi des adjoints d'animations territoriaux à temps non-complet et création de 13 postes dans le cadre d'emploi des adjoints d'animations territoriaux à temps non-complet*

Monsieur le Président présente ce dossier au Conseil Communautaire.

A l'unanimité, le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré :

- se prononce favorablement sur la création de 13 postes dans le cadre d'emploi des adjoints d'animations territoriaux à temps non-complet à compter du 3 juillet ci-après :
 - 1 poste dans le cadre d'emploi des adjoints d'animations territoriaux à temps non-complet à raison de 24h85 hebdomadaire ;
 - 1 poste dans le cadre d'emploi des adjoints d'animations territoriaux à temps non-complet à raison de 19h97 hebdomadaire ;
 - 1 poste dans le cadre d'emploi des adjoints d'animations territoriaux à temps non-complet à raison de 24h35 hebdomadaire ;
 - 1 poste dans le cadre d'emploi des adjoints d'animations territoriaux à temps non-complet à raison de 16h2 hebdomadaire ;
 - 1 poste dans le cadre d'emploi des adjoints d'animations territoriaux à temps non-complet à raison de 6h49 hebdomadaire ;
 - 1 poste dans le cadre d'emploi des adjoints d'animations territoriaux à temps non-complet à raison de 20h53 hebdomadaire ;
 - 1 poste dans le cadre d'emploi des adjoints d'animations territoriaux à temps non-complet à raison de 7h9 hebdomadaire ;
 - 1 poste dans le cadre d'emploi des adjoints d'animations territoriaux à temps non-complet à raison de 18h22 hebdomadaire ;
 - 1 poste dans le cadre d'emploi des adjoints d'animations territoriaux à temps non-complet à raison de 14h96 hebdomadaire ;
 - 1 poste dans le cadre d'emploi des adjoints d'animations territoriaux à temps non-complet à raison de 30h59 hebdomadaire ;
 - 1 poste dans le cadre d'emploi des adjoints d'animations territoriaux à temps non-complet à raison de 9h2 hebdomadaire ;
 - 1 poste dans le cadre d'emploi des adjoints d'animations territoriaux à temps non-complet à raison de 27h65 hebdomadaire.
 - 1 poste dans le cadre d'emploi des adjoints d'animation territoriaux à temps non-complet à raison de 28h4 hebdomadaire.
- supprime, en conséquence les 13 postes dans le cadre d'emploi des adjoints d'animations territoriaux à temps non-complet à compter de cette même date ci-après :
 - 1 poste dans le cadre d'emploi des adjoints d'animations territoriaux à temps non-complet à raison de 31h2 hebdomadaire ;
 - 1 poste dans le cadre d'emploi des adjoints d'animations territoriaux à temps non-complet à raison de 23h6 hebdomadaire ;
 - 1 poste dans le cadre d'emploi des adjoints d'animations territoriaux à temps non-complet à raison de 32h34 hebdomadaire ;
 - 1 poste dans le cadre d'emploi des adjoints d'animations territoriaux à temps non-complet à raison de 23h66 hebdomadaire ;
 - 1 poste dans le cadre d'emploi des adjoints d'animations territoriaux à temps non-complet à raison de 7h25 hebdomadaire ;
 - 1 poste dans le cadre d'emploi des adjoints d'animations territoriaux à temps non-complet à raison de 25h37 hebdomadaire ;
 - 1 poste dans le cadre d'emploi des adjoints d'animations territoriaux à temps non-complet à raison de 15h56 hebdomadaire ;
 - 1 poste dans le cadre d'emploi des adjoints d'animations territoriaux à temps non-complet à raison de 20h97 hebdomadaire ;
 - 1 poste dans le cadre d'emploi des adjoints d'animations territoriaux à temps non-complet à raison de 27h65 hebdomadaire ;
 - 1 poste dans le cadre d'emploi des adjoints d'animations territoriaux à temps non-

- complet à raison de 34h25 hebdomadaire ;
 - 1 poste dans le cadre d'emploi des adjoints d'animations territoriaux à temps non-complet à raison de 23h2 hebdomadaire ;
 - 1 poste dans le cadre d'emploi des adjoints d'animations territoriaux à temps non-complet à raison de 29h56 hebdomadaire ;
 - 1 poste dans le cadre d'emploi des adjoints d'animations territoriaux à temps non-complet à raison de 24h94 hebdomadaire.
- modifie en conséquence le tableau des effectifs de la Communauté de Communes Jura Nord ;
 - autorise Monsieur le Président à signer tout acte afférent à ce dossier.

Voté à l'unanimité

- f. *Suppression de 5 postes dans le cadre d'emploi des adjoints techniques territoriaux à temps non-complet et création de 5 postes dans le cadre d'emploi des adjoints techniques territoriaux à temps non-complet*

Monsieur le Président présente ce dossier au Conseil Communautaire.

A l'unanimité, le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré :

- se prononce favorablement sur la création de 5 postes dans le cadre d'emploi des adjoints techniques territoriaux à temps non-complet à compter du 3 juillet ci-après :
 - 1 poste dans le cadre d'emploi des adjoints techniques territoriaux à temps non-complet à raison de 12h81 hebdomadaire ;
 - 1 poste dans le cadre d'emploi des adjoints techniques territoriaux à temps non-complet à raison de 26h53 hebdomadaire ;
 - 1 poste dans le cadre d'emploi des adjoints techniques territoriaux à temps non-complet à raison de 24h45 hebdomadaire ;
 - 1 poste dans le cadre d'emploi des adjoints techniques territoriaux à temps non-complet à raison de 1h57 hebdomadaire ;
 - 1 poste dans le cadre d'emploi des adjoints techniques territoriaux à temps non-complet à raison de 15h81 hebdomadaire.
- supprime, en conséquence les 5 postes dans le cadre d'emploi des adjoints d'animations territoriaux à temps non-complet à compter de cette même date ci-après :
 - 1 poste dans le cadre d'emploi des adjoints techniques territoriaux à temps non-complet à raison de 11h50 hebdomadaire ;
 - 1 poste dans le cadre d'emploi des adjoints techniques territoriaux à temps non-complet à raison de 24h04 hebdomadaire ;
 - 1 poste dans le cadre d'emploi des adjoints techniques territoriaux à temps non-complet à raison de 29h1 hebdomadaire ;
 - 1 poste dans le cadre d'emploi des adjoints techniques territoriaux à temps non-complet à raison de 5h4 hebdomadaire ;
 - 1 poste dans le cadre d'emploi des adjoints techniques territoriaux à temps non-complet à raison de 18h95 hebdomadaire.
- modifie en conséquence le tableau des effectifs de la Communauté de Communes Jura Nord ;
- autorise Monsieur le Président à signer tout acte afférent à ce dossier.

Voté à l'unanimité

- g. *Modification de la durée hebdomadaire d'un poste dans le cadre d'emploi des adjoints techniques territoriaux à temps non-complet (24h04) : augmentation de la durée hebdomadaire (24h96)*

Monsieur le Président présente ce dossier au Conseil Communautaire.

A l'unanimité, le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré :

- se prononce favorablement sur la modification de la durée hebdomadaire de ce poste ;

- modifie en conséquence le tableau des effectifs de la Communauté de Communes Jura Nord ;
- autorise Monsieur le Président à signer tout acte afférent à ce dossier.

Voté à l'unanimité

3. AFFAIRES GENERALES

a. *Etude de ruissellement : modification du BP Prévisionnel et demandes de subventions*

Monsieur Bruno TSCHANTRE, chargé de développement, présente ce dossier.

Il a été inscrit 110 000 € au BP mais après analyse des offres, il convient de modifier le montant à 120 000 € avec l'ajout des modélisations de certaines communes.

Monsieur Alain GOMOT (VITREUX) demande comment ça se passe pour les communes qui ont fait des travaux ?

Monsieur le Président répond que c'est bien que les communes aient fait des travaux car l'Etat souhaitait que chaque commune fasse une étude sur les inondations mais la CCJN a décidé de faire cette étude au niveau intercommunal.

Monsieur Gilbert LAVRY (SALIGNEY) demande quand va commencer cette étude ?

Monsieur Bruno TSCHANTRE, chargé de développement, répond qu'il faut finir l'analyse des offres et attendre l'autorisation des cofinanceurs pour commencer les travaux mais à priori ça pourrait être dans l'été.

Monsieur Jean-Noël ARNOULD (COURTEFONTAINE) demande le taux de subvention ?

Monsieur le Président répond qu'il y aura une aide de l'Etat et une aide du Département.

A l'unanimité, le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré :

- approuve la modification du budget prévisionnel de l'opération ainsi que le plan de financement prévisionnel ;
- autorise le Président à agir en tant que représentant dûment mandaté par l'entité Communauté de Communes Jura Nord pour solliciter les aides financières et signer tout acte afférent ;
- sollicite l'autorisation d'engager les dépenses afférentes à l'opération préalablement à toute décision ;
- s'engage à inscrire au budget les dépenses de l'opération ;
- s'engage à prendre en autofinancement la part qui ne serait pas obtenue au titre des subventions.

Voté à l'unanimité

b. *PLUi : bilan de la concertation et arrêt du PLUi*

Monsieur le Président informe, avant la présentation du dossier par le Bureau d'Etudes, que l'arrêt du PLUi n'est pas le document définitif et que les communes pourront demander des modifications.

Le Bureau d'Etudes présente le dossier.

(cf. : présentation pwpt).

Monsieur Ludovic DUVERNOIS (TAXENNE) demande si les remarques que les communes vont faire, vont être prises en compte ? Il souhaite en être assuré !

Monsieur Christian GIROD (FRAISANS) demande si un PPA peut donner un avis défavorable ?

Le Bureau d'Etudes répond que oui, un PPA peut donner soit un avis favorable, soit un avis favorable avec réserves ou soit un avis défavorable.

Monsieur Grégoire DURANT (DAMPIERRE) demande si l'approbation du PLUi se fait à la majorité des 2/3 ou à la majorité simple ?

Le BE répond que l'approbation du PLUi se fait à la majorité simple.

Monsieur Grégoire DURANT (DAMPIERRE) demande également si avec les avis favorables avec réserves des communes et des PPA il peut y avoir maintien du dossier ?

Le Bureau d'Etudes précise que oui mais qu'il y a un risque que le dossier du PLUi soit refusé au contrôle de légalité. Le BE précise également que s'il y a beaucoup de remarques, le Commissaire Enquêteur peut dire que le projet n'est pas abouti.

Madame Nathalie RUDE, Vice-président, indique qu'elle a fait un mail avec beaucoup d'interrogations où elle n'a jamais eu de réponse. Elle précise que sa carte communale convient parfaitement et que le PLUi ne correspond pas. Elle informe donc qu'elle votera contre l'arrêt du PLUi et que son Conseil également.

Monsieur Christian GIROD (FRAISANS) demande si l'avis porte sur le règlement et le zonage ?

Le BE répond que oui.

Monsieur Christian GIROD (FRAISANS) demande si le PLUi prévoit une aire d'accueil des gens du voyage ?

Le Bureau d'Etudes répond que oui.

Madame Christine LECOMTE (MUTIGNEY) remercie le BE pour lui avoir donné de éléments de réponse à sa demande et demande comment doit-elle formuler son avis dans la délibération ?

Le BE répond qu'il suffit de mentionner avis favorable avec réserves et lister les modifications éventuelles à apporter.

Monsieur Stéphane MONTRELAY (RANS) prend part au vote et indique qu'il est embêté sur le règlement pour le zonage UCB car il indique une réglementation thermique contradictoire avec la réglementation thermique, énergétique et énergie positive actuelle du territoire.

Le Bureau d'Etudes répond que c'est le zonage « monument historique » et que ce zonage concerne uniquement l'existant. Il précise qu'il faut lire le règlement avec le zonage pour bien comprendre.

Madame Nathalie RUDE, Vice-présidente, précise également que dans le règlement, il est interdit les plantes invasives mais aucune directive n'est inscrite pour éradiquer.

Monsieur Michel GANET (PAGNEY) demande si l'avis des PPA peut être sous une autre forme que par écrit ?

Le Bureau d'Etudes répond que non, l'avis des communes doit être par écrit (délibération).

Madame Nathalie RUDE, Vice-présidente, précise que dans le règlement, il n'est pas précisé la matière « bois » pour les clôtures.

Le Bureau d'Etudes répond que si le bois n'est pas indiqué dans le règlement c'est qu'il est autorisé. Toutefois, il propose de l'ajouter si les élus en font la demande.

Madame Nathalie RUDE, Vice-présidente, ajoute qu'il n'est pas précisé d'aire de covoiturage dans le règlement du PLUi

Le Bureau d'Etudes aux différentes communes si elles souhaitent inscrire une aire de covoiturage ? Il précise toutefois que les aires de covoiturations sont autorisées par le règlement.

Monsieur le Président ajoute que la commune de Gendrey peut préciser éventuellement une aire de covoiturage ?

Monsieur Régis CHOPIN (ORCHAMPS) s'interroge de savoir si le changement de 8,7 ha à 2,7ha au niveau de la consommation foncière va être validé par l'Etat ?

Le Bureau d'Etudes répond qu'il ne sait pas mais que comme la CCJN n'a pas de SCOT, la CCJN doit faire une demande de dérogation.

Monsieur Grégoire DURANT (DAMPIERRE) demande si l'effort des surfaces a été faite par les communes concernées ?

Monsieur le Président répond que oui.

Monsieur Marc BARBIER (OFFLANGES) précise que le dossier d'arrêt du PLUi est lourd pour les Conseillers municipaux et demande si il est possible d'avoir un document synthétique.

Monsieur Christian GIROD (FRAISANS) demande si il est possible d'avoir le zonage limitrophe des communes voisines sur les plans de zonages ?

Madame Christine LECOMTE (MUTIGNEY) demande un modèle de délibération.

Le Bureau d'Etudes indique qu'il y aura une transmission par mail mais impossible d'imprimer d'autres dossiers d'arrêt.

Sur proposition du Président, le Conseil Communautaire, à la majorité avec 2 ABSTENTIONS et 2 CONTRES, décide :

- de tirer le bilan de la concertation annexée à la présente délibération, conformément à l'article L.103-6 du Code de l'Urbanisme ;
- d'arrêter le projet de Plan Local d'Urbanisme Intercommunal de la Communauté de Communes Jura Nord tel qu'il est annexé à la présente conformément à l'article L.153-14 du Code de l'Urbanisme ;
- de notifier le projet de PLUi pour avis aux personnes prévues par le Code de l'Urbanisme et notamment :
 - aux EPCI limitrophes, qui ont été associés à l'élaboration du PLUi ;
 - aux personnes publiques associées à son élaboration : l'Etat, la Région, le Département, les Chambres consulaires, l'autorité organisatrice des transports, les syndicats mixtes en charge de la gestion des SCoT limitrophes au périmètre de l'EPCI (le cas échéant) ;
 - aux 32 communes membres de la Communauté de Communes Jura Nord (art L.153-15 et R.153-3 du Code de l'urbanisme) ;
 - à l'INAO dans les zones d'appellation d'origine contrôlée et Centre national de la propriété forestière lorsque le PLUi prévoit une réduction des espaces agricoles ou forestiers (art R.153-6 Code urbanisme) ;
 - à la CDPENAF (art L.112-1-1 du Code rural) ;
 - au Centre régional de la propriété forestière (CRPF) ;
 - à la Mission Régionale d'Autorité Environnementale ;
 - aux personnes publiques qui ont demandé à être consultées sur le projet.
- de demander une dérogation à Monsieur le Préfet pour pouvoir ouvrir à l'urbanisation 97 zones à vocation habitat et 12 zones à vocation activités économiques et équipements, après avis de la CDPENAF ;
- de se prononcer favorablement sur les 7 projets de PDA relatifs aux abords de monuments historiques décrits ci-dessus ;
- d'organiser une enquête publique unique à l'élaboration du PLUi et de la création des Périmètres Des Abords ;
- de solliciter Monsieur le Préfet après enquête publique et après avoir recueilli l'accord du préfet sur la poursuite de la procédure de création de 7 Périmètres de Protection des Abords de Monuments Historiques
- d'autoriser Monsieur le Président à signer tout acte afférent à ce dossier et à engager les démarches nécessaires à ce dossier.

La présente délibération sera affichée pendant un mois au siège de la Communauté de Communes Jura Nord et dans les 32 communes, conformément à l'article R. 153-3 du Code de l'Urbanisme.

Voté à la majorité

Séance levée à 22h00.

M. Christian RICHARD
Commune d'Orchamps



Le Président,
Gérôme FASSETNET

